



**Réponse de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden, à la question  
parlementaire n°1306 du 7 octobre 2024 de l'honorable Députée Joëlle Welfring**

Le ministère des Affaires intérieures ne dispose pas de statistiques ventilées par commune concernant le pourcentage de terrains cédés dans le cadre de l'exécution de plans d'aménagement particulier « nouveau quartier » qui seraient actuellement affectés à la réalisation d'espaces de verdure et de plantations.

En effet, les dossiers de plans d'aménagement particulier « nouveau quartier » renseignent uniquement les fonds réservés à la voirie et aux équipements publics nécessaires à la viabilité du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier ».

Le paquet de mesures du Gouvernement ayant trait à la simplification administrative prévoit dans sa mesure 32<sup>1</sup> la digitalisation des procédures d'adoption des plans d'aménagement général et particulier qui permettra à l'avenir au ministère des Affaires intérieures de procéder à la collecte de données structurantes relatives aux plans d'aménagement particulier « nouveau quartier ». Parmi ces données structurantes figurera également le pourcentage de terrains utilisés pour la réalisation d'espaces de verdure et de plantations.

Luxembourg, le 23 octobre 2024

Le Ministre des Affaires intérieures

(s.) Léon GLODEN

---

<sup>1</sup> <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2024/06/19-gloden-meisch-wilmes/19062024-conference-de-presse-annexes.pdf>